



LE ROANNAIS,

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, au Phénix; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLLET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 8 Novembre.

NOTICE

SUR LE TRYPTIQUE DE L'ÉGLISE D'AMBIERLE.

J'arrive à la description des peintures qui sont le sujet spécial de cette notice.

J'ai déjà dit que les volets formant les parties latérales du triptyque d'Ambierle se divisaient en quatre panneaux, deux de chaque côté; chacun de ces panneaux renferme la figure d'un personnage agenouillé, accompagné de son saint patron debout derrière lui.

Au premier aspect, on pourrait supposer que les deux volets reproduisent la représentation des mêmes individus (les donateurs), tant ces figures semblent d'abord avoir de ressemblance entre elles, si grande est l'identité des poses et des costumes. Mais un examen plus attentif fait bientôt reconnaître :

Sur le panneau, à droite, de la niche centrale, Michaud de Chaugy; — St.-Michel.

Sur le deuxième panneau, du même côté, Laurette de Jaucourt; — St.-Laurent, martyr.

Sur les panneaux de gauche, Jean de Chaugy, père de Michaud; — St.-Jean-Baptiste.

Et Antoinette de Montagu, femme de Jean; — St.-Antoine, ermite (1).

(1) Montfaucon indique cette figure comme celle d'Isabelle de Montagu, femme de Georges de Chaugy,

Michel de Chaugy, à genoux, soutenu par un prie-Dieu, et la main posée sur un livre, est représenté armé de toutes les pièces, moins la tête qui est nue et rasée suivant l'usage adopté à la cour de Philippe-le-Bon (1). Une cotte blasonnée de ses armes (écartelées de Chaugy et de Roussillon) recouvre sa cuirasse.

Auprès de lui se trouve Laurette de Jaucourt sa femme, également placée sur un prie-Dieu blasonné des armes de Jaucourt, et les mains jointes.

Son costume se compose d'une robe noire montant jusqu'au col et serrée par une ceinture rouge bouclée au-dessous de la poitrine; sa coiffure assez extraordinaire consiste dans une sorte de voile blanc coupé carrément sur le front et retombant de chaque côté de la tête, en longs plis qui forment des tuyaux ou cornets et se prolongent jusqu'aux épaules. Les personnages peints sur les deux autres

les saints patrons, qui accompagnent les personnages représentés, aident à rectifier une erreur que d'ailleurs les généalogies indiquent.

(1) « En ce temps-là, le duc Philippe eut une maladie, et, par le conseil de ses médecins, il se fit raire la tête; et, pour n'être seul raire et dénué de ses cheveux, il fit un édit que tous les nobles hommes se feraient raire la tête comme lui, et se trouverent plus de 500 nobles hommes qui, pour l'amour du duc, se firent raire comme lui. » *Olivier de la Marche*, l. c., p. 511.

FEUILLETON.

UNE SCÈNE DE GARNISON EN RUSSIE.

— Chacun de nous sait le sort qui l'attend, et à fait le sacrifice de sa vie; lorsque la sentence rendue contre toi aura reçu son exécution, nous irons trouver le général Suroff, gouverneur de Novogorod; nous lui remettrons ton épée, ta ceinture, ta décoration, ce qui restera de ton cadavre, en lui disant : « Le général L... eff était un tigre nous l'avons tué; voilà nos armes : nous attendons le châtiment! »

Le sergent, en parlant ainsi, arracha les épaulettes du général et les foula aux pieds.

— Ces insignes ne t'étaient pas dus; un knout suffit au bourreau. Rappelle-toi le soldat Betsakoff, fouetté de verges pour avoir été trop lent à te porter les armes. Rappelle-toi ce vieux sous-officier que, pour une tache à son uniforme, tu fis sortir des rangs, et que tu frappas de ta cravache jusqu'à ce que le sang ruisselât de son front, de ses joues, de ses lèvres. Le malheureux, pâle de honte, repoussa la main féroce qui le flétrissait; il fut condamné, passé au baguettes, envoyé estropié et mourant en Sibérie....

Le sergent, continuant avec un terrible sang-froid la dégradation du général, lui avait enlevé sa ceinture, son habit et sa chemise.

— Ce sous-officier s'appelait comme moi Guedenoff; nous étions dans le même isba : c'était mon frère.

Malgré son indomptable fermeté, le général ne put s'empêcher de frissonner en entendant cette voix accusatrice si éloquente dans sa simplicité, si calme et si mesurée dans sa colère. Quant à Solowiova, elle avait assisté d'abord sans la comprendre, à l'étrange scène qui se passait sous ses yeux; mais lorsqu'elle vit enlever au général son épée, lacérer son uniforme, mettre à nu ses épaules; lorsqu'elle put comprendre qu'on allait faire subir à son père adoptif l'odieuse châtimement qu'il avait lui-même fait infliger tant de fois, saisie d'horreur, elle se leva droite, et joignit les mains dans un transport convulsif, en poussant des cris déchirants.

A ce spectacle, un jeune chirurgien-major, qui l'aimait et qu'elle payait d'un tendre retour, s'élança vers elle, mais il fut immédiatement tué d'un coup de fusil.

Il existe dans chaque régiment russe une espèce de bouffon, qui remplit un rôle à peu près analogue à celui anciennement dévolu, dans l'armée allemande, aux soldats qu'on désignait sous l'énergique qualification de *lustig*. Ces hommes se distinguent particulière-

panneaux sont, je le répète, revêtus d'un costume pareil à celui que nous venons de décrire.

Quand on examine la vérité des attitudes, le naturel avec lequel sont rendues les figures, le soin minutieux, la patience miraculeuse qui ont présidé à leur reproduction, il est impossible de ne pas être convaincu que ce sont là des portraits et des portraits de la plus scrupuleuse ressemblance.

Les saints patrons, distingués par leurs attributs caractéristiques, ne sont pas traités avec moins de talent et de bonheur.

Il est surtout impossible d'exprimer avec quelle perfection est rendue l'image de l'archange Michel qui se groupe, ainsi que je l'ai déjà expliqué, avec celle du personnage principal; un manteau, richement brodé d'or et de perles, est jeté sur ses épaules et flotte sur une armure étincelante dont la forme est empruntée au moyen-âge; ses pieds, chaussés de longues poulaines, foulent un monstre difforme que menace sa lance; la main droite étendue vers le donateur, il semble au contraire le protéger et le défendre. Encore une fois rien ne saurait donner une idée de la beauté, de la noblesse et du calme que respire cette admirable figure.

Si le tableau que nous examinons ici n'est pas tout-à-fait exempt des défauts de composition et de dessin qui caractérisent les pro-

reiment par la singularité monotone de leur chant, par leur agilité de panthère, leurs yeux étincelants et leur gaité sauvage. Leur danse n'est pas moins frénétique que celle des fakirs. Ils commencent par psalmodier d'une voix lente et gutturale des vers empreints d'une tristesse étrange; s'accroupissent ensuite en baissant le ton; puis ils se relèvent soudain s'élançant et bondissent : leur voix éclate avec fureur, tandis qu'ils frappent violemment l'un contre l'autre deux petits instruments en bois, en guise d'accompagnement.

L'un de ces hommes, qui faisait partie du bataillon de Novogorod, regarda tomber le chirurgien-major, s'approcha du cadavre en dansant, le prit dans ses bras robustes, l'emporta jusqu'à la croisée devant laquelle se tenait Solowiova, et dit, en le lui tendant : « Tiens, Douchinka (nom familier d'une douceur et d'une tendresse très-expressive dans la langue russe), cela t'appartient. »

Blanche comme une statue, les cheveux dressés par l'effroi, Solowiova contempla le corps qui venait de rouler à ses pieds, s'inclina jusqu'à lui, essuya le front ensanglanté du cadavre avec son mouchoir, reconnut les traits de son amant, poussa un cri rauque sans nom, et s'évanouit.

Sur ces entrefaites le général L... eff avait été lié à une brouette, traîné dans les rangs, et avait reçu

ductions de cette époque, il est facile de reconnaître combien ils sont atténués et de mesurer le pas immense qu'un grand maître a fait faire à l'art; ainsi les lignes sont moins sèches et moins raides; les formes moins grêles et effilées; déjà les extrémités n'affectent plus une longueur démesurée etc.... Tout révèle dans le triptyque d'Ambierle une des plus précieuses pages de la peinture au XV.^e siècle.

Les figures des autres saints patrons donnent lieu aux mêmes observations.

Saint Laurent, en costume de diacre, une palme à la main, est appuyé sur le gril, instrument de son supplice.

Saint Jean Baptiste, à demi-nu, soutient l'agneau divin.

En reproduisant saint Antoine, le peintre semble s'être préoccupé de l'ordre militaire qui fut créé, selon quelques légendaires, vers la fin du IV.^e siècle (370), sous l'invocation de ce saint; ainsi il lui a donné le teint d'un Ethiopien et l'a revêtu d'une armure complète que recouvre la robe brune de l'ermite.

Je ne parlerai point des accessoires, ils attestent cette précision, ce fini, cette merveilleuse exactitude qui distinguent l'école à laquelle appartient l'œuvre qui fait l'objet de cette notice. Il est toutefois nécessaire de remarquer la manière dont sont exécutés les paysages qui forment le fond de chaque panneau: on est frappé de prime-abord d'une entente de la perspective peu ordinaire à cette phase de l'art, les dégradations de terrain y sont assez scrupuleusement observées, les chemins, les cours d'eau, qui sillonnent les plans intermédiaires et se perdent dans les lointains, assez heureusement rendus, les fabriques d'une disposition originale et pittoresque.

Sur les petits volets supérieurs sont peintes deux charmantes figures d'anges vêtus de tuniques blanches et soutenant deux écussons aux armes des donateurs.

Ces armes sont pour l'un des écus:

Ecartelé au 1.^{er} et 4.^e, contre écartelé d'or et de gueules, qui est de Chaugy, au 2.^e et 3.^e de sinople à une croix d'or cantonnée de 20 croisettes de même, 5 à chaque canton, posées en sautoir, qui sont les armes de Rousillon.

Complétons ici, d'après Paillot, le blason du brave Michaud de Chaugy:

Casque d'or, taré de front, couronné d'une couronne royale;

Cimier, une tête de léopard d'or;

Supports, un lion d'or à dextre et à senestre, un sauvage tenant une massue de même.

les baguettes, épouvantable torture qui ne devait être que le commencement de son agonie. En effet, il eut à peine atteint l'extrémité de la ligne, qu'une voix forte cria:

— Aux fous!

Le général, quoique déjà brisé par la douleur, entendit ces mots, en comprit le sens, et jeta autour de lui des regards suppliants et épouvantés.

Aux fous! répétèrent cent voix.

Les traits du général prirent une teinte cadavéreuse; son corps frissonna; son orgueil fléchit; il gémit douloureusement et demanda grâce.

Mais les hurrahs du bataillon couvrirent sa voix, et le sergent Guedenoff, se rapprochant du patient, lui dit d'un ton farouche:

— Moi aussi j'ai demandé grâce, quand mon frère tombait expirant sous les baguettes....

Nous n'insisterons pas sur cette scène hideuse, malheureusement trop réelle, laissant à l'imagination du lecteur de concevoir ce que notre plume n'ose retracer. Nous nous bornerons à rappeler que le général-major L... eff et les officiers supérieurs du bataillon, enfermés dans les fous, que les soldats prirent soin de chauffer à petit feu, y furent littéralement rôtis vivants.

Cette exécution avait offert une épouvantable originalité, et sous ce rapport, du moins, le châtimen-

Devise: VOUS N'AVÉS, VOUS N'AVÉS.

L'autre écu est partie des mêmes armes et de celles de Jaucourt qui sont d'or à 2 lions léopardés de sable, lampassés de gueules.

Les volets du triptyque d'Ambierle ont déjà été décrits, quoique d'une façon fort incomplète, par le P. Montfaucon (*Antiquité de la monarchie française*, tom. IV, pag. 146). — Une gravure déplorablement inexacte est jointe au texte; le dessin en avait été tiré des portefeuilles de M. Gagnières.

Si je ne parle pas des peintures en grisaille, sur fond rouge, qui recouvrent la face extérieure de ces mêmes volets, c'est qu'elles me paraissent bien inférieures en mérite à celles que nous venons d'examiner, qu'elles sont évidemment d'une époque beaucoup plus récente et ne se recommandent par aucune des qualités que nous venons de signaler.

Chemins vicinaux. — Arrêté du Préfet relatif à la mise en recouvrement des Rôles de Prestations de 1847.

ART. 1.^{er} Les rôles de prestations en nature établis pour l'année 1846 seront envoyés au receveur des finances de chaque arrondissement, qui est chargé de les remettre aux percepteurs et receveurs municipaux; ces derniers les présenteront immédiatement aux maires des communes pour en faire la publication dans la seconde quinzaine du mois de novembre (*Article 10 du règlement de 1837. Circulaire du ministre de l'intérieur du 13 juin 1838. Article 24 de l'instruction générale du 17 juin 1840*).

Ces rôles devront rester déposés à la mairie pendant un mois, à partir du jour de la publication.

ART. 2. Les percepteurs et receveurs municipaux feront, en même temps, parvenir sans frais, aux contribuables, les avertissements contenant l'invitation de déclarer s'ils entendent se libérer en nature ou en argent (*Article 10 du règlement de 1837*).

Les contribuables sont tenus de faire cette déclaration d'option dans le mois de la publication des rôles, à défaut de quoi les prestations seront de droit exigibles en argent (*Article 4 de la loi du 21 mai 1836. Article 11 du règlement de 1837*).

ART. 3. Les déclarations d'option seront reçues à la mairie et inscrites sur le tableau à ce destiné (modèle n.^o 1.^{er}). Ce tableau sera arrêté par le maire, à l'expiration du mois, et envoyé aussitôt au percepteur receveur municipal, pour transcrire les déclara-

devait égarer la vengeance. Un feldjaeger porta à l'empereur la nouvelle du drame qui venait de se passer à Novogorod, et huit jours après on vit entrer dans la capitale déchue de l'ancienne Russie plusieurs batteries d'artillerie, appelées en hâte de Twerr et de Vyshnel-Voloshok. Un major-général, qui n'est plus connu depuis la dernière campagne de Pologne que sous le titre de bourreau de Varsovie, les y avait précédées. L'un de ses aides-de-camp se rendit au quartier du bataillon mutiné et lui porta l'ordre de se réunir le lendemain, en petite tenue et sans armes, sur l'étroite place située à l'extrémité occidentale de la ville et dite Camp des Tatars. Les soldats répondirent à l'injonction mystérieuse par leur inévitable karacho (c'est bien); ils revêtirent leurs longues capotes grises, leurs casquettes rondes, assez semblables au béret basque, cirèrent leurs moustaches, comme s'il se fût agi d'une simple parade; puis, pâles, silencieux, les lèvres blanches d'émotion, mais gardant leurs rangs avec une admirable régularité, ils traversèrent la ville au milieu d'une triple baie de Cosaques, et suivis par les regards mornes de la population. Parvenus sur la place, ils s'y rangèrent, ou plutôt s'y entassèrent sans confusion et sans bruit.

A ce moment les tambours battirent; les cloches des nombreuses églises grecques de Novogorod s'é-

tions sur le rôle (*Article 12 du règlement de 1837*).

Le comptable dressera immédiatement l'état des contribuables qui auront opté pour la prestation en nature (modèle n.^o 2), ainsi que le résumé ou état récapitulatif (modèle n.^o 3).

Dans la quinzaine suivante, il remettra au maire le premier état (modèle n.^o 2), et il enverra, avant le 1.^{er} janvier, à la sous-préfecture, pour être transmis au préfet, l'état récapitulatif n.^o 3 (*Article 13 du règlement de 1847*).

ART. 4. Toutes les demandes ou réclamations en dégrèvement sur les cotes de prestations en nature devront être présentées dans les trois mois de la publication des rôles (*Article 28 de la loi du 21 avril 1832, 14 du règlement de 1837 et 8 de la loi du 4 août 1844*).

Elles pourront être faites sur papier non timbré (*Article 5 de la loi du 28 juillet 1824*).

Les réclamations qui n'auraient pas été remises dans le délai ci-dessus, seront regardées comme non avenues.

Dans tous les cas ces demandes ne dispenseront pas les prestataires de faire la déclaration dont il est parlé à l'article 2 du présent arrêté.

ART. 5. Les percepteurs et receveurs devront adresser, dans les mêmes délais, les états des cotes indûment imposées (*Article 19 de l'instruction générale de 1840*).

ART. 6. Le présent arrêté devra, à la diligence de MM. les maires, être publié dans les communes, le dimanche, à l'issue de la messe paroissiale.

ART. 7. MM. les sous-préfet, maires, receveurs des finances, percepteurs et receveurs municipaux et directeur des contributions directes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbrison, hôtel de la Préfecture, le 20 octobre 1845.

— Dimanche dernier, la caisse d'épargnes de Roanne a reçu de trois déposants dont un nouveau la somme de 225 francs; il a été remboursé 2,989 francs.

— Le 24 de ce mois, un convoi de 12 wagons, dont neuf étaient chargés, descendait le plan incliné de Neulise, versant sud, sur le chemin de fer de la Loire. Les rails de la voie, bien que les cantonniers les eussent sablés, avaient été rendus tellement glissants par le brouillard et le givre que le chef wagonnier Mignard et les six hommes qui con-

branlèrent: plusieurs batteries établies à l'entrée des cinq longues avenues qui aboutissent au carrefour, furent soudainement démasquées, et la mitraille commença son œuvre d'extermination. A chaque décharge succédaient des clameurs sinistres, un gémissement immense, auxquels se mêlait le chant sauvage de quelques soldats qui tenaient à l'honneur de bien mourir. Trois heures durant la mitraille chercha, choisit, décima ses victimes, et le soir, lorsque les exécuteurs de cette terrible sentence pénétrèrent sur la place, ils traversèrent un lac de sang, et se heurtèrent à un monceau de membres épars, noircis, méconnaissables. Seuls, cinq soldats qui s'étaient fait une espèce de piédestal avec les cadavres de leurs compagnons, avaient été miraculeusement préservés: de se nombre se trouvait le sergent Guedenoff. Ils expirèrent sous le knout. Le sergent, d'ailleurs, montra jusqu'au dernier instant une fermeté extraordinaire. Etendu sur la planche, il feignit de ne pas sentir le fouet dont les lanières acérées déchiraient ses épaules, ni de voir le sang qui les inondait, et s'adressant à l'exécuteur, il lui demanda si son tour allait venir bientôt;

— Mais c'est fini, dit le bourreau.

— Tant mieux, répliqua le sergent avec une parfaite insouciance, car j'ai grand faim.

(Gazette des Tribunaux.)

duisaient avec lui, n'ont pu, à l'aide des freins, maîtriser l'impulsion suivie par le convoi. Leurs wagons sont venus se heurter contre trois wagons chargés de houille qui roulaient sur la voie principale, à environ 30 mètres des aiguilles de la gare d'échappement de Berneton, dans laquelle ils allaient entrer.

Le choc a été tellement violent que les premiers wagons du convoi sont montés, en les écrasant, sur les wagons de houille dont deux ont été mis en pièce. Le chef-wagonnier Mignard a été jeté dans ce choc sur la voie, et il a eu le bras gauche entièrement coupé : la partie ainsi séparée du corps a été ensuite trouvée parmi les débris.

Transporté immédiatement à l'hospice du Coteau, près Roanne, par les soins de M. Lebeurier, employé de la compagnie du chemin de fer, Mignard a subi avec courage l'amputation qui avait été jugée nécessaire, et son état est aujourd'hui aussi satisfaisant qu'on pouvait l'espérer après une opération aussi grave.

— Depuis quelque temps des vols avec effraction se commettaient la nuit, dans des maisons de campagne et pavillons, aux environs de Saint-Etienne; ces délits, qui avaient pour auteurs de jeunes libérés, appartenant au pays et venant de la maison centrale de Riom, cesseront, il faut l'espérer, car déjà plusieurs de ces voleurs ont été arrêtés par la police de notre ville, qui les a trouvés nantis d'une partie des objets volés, et la justice est sur la trace de ces coupables soustractions. (Courrier de St.-Etienne)

— Nous apprenons, par les journaux de Lyon, que la compagnie des mines réunies de St-Etienne vient d'affermir pour quatre-vingt-trois ans le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Déjà cette compagnie a affermé le canal de Givors, il y a peu de jours, pour 90 ans.

— Le ministre de la guerre vient de livrer à la publicité, la liste de tous les élèves nommés à l'école polytechnique, par décision du 25 octobre 1845, d'après le classement du jury. Le candidat qui occupe le n° 1 de la liste est un nom de nos pays, M. Coullard-Descos. Le n° 50 a été obtenu par M. Mondon-Tézenas, fils d'un mécanicien de Saint-Etienne. Plus loin, nous avons remarqué le nom du fils de M. Baude, le député de Roanne.

— Un concours est ouvert dans le département de l'Allier pour douze places d'agents voyers piqueurs. Le traitement affecté à ces places est de 800 et de 600 francs. Les examens auront lieu le 1^{er} décembre prochain, à la préfecture de l'Allier, à Moulins. Les candidats devront se faire inscrire à la préfecture de l'Allier avant le 30 novembre.

— Le ministre du commerce publie l'avis suivant, qu'il importe de faire connaître aux personnes qui, dans ces derniers temps, ont en si grand nombre pris des brevets d'invention :

« Aux termes de l'art. 4 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, les brevetés ont la faculté de payer la taxe par annuité; mais l'art. 32 de la même loi prononce la déchéance des brevetés qui n'ont pas acquitté leur annuité avant le commencement de chacune des années de la durée du brevet.

» Il importe donc que les titulaires des brevets délivrés sous l'empire de la loi nouvelle songent à accomplir en temps utile l'obligation qui leur est imposée par la loi, le gouvernement n'ayant, dans aucun cas, le droit de les relever de la déchéance encourue.

» La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la préfecture, et non de la date effective du brevet; c'est donc avant

l'expiration de l'année qui suit la date du dépôt que la seconde annuité de la taxe doit être acquittée, à peine de déchéance. Elle peut être versée indifféremment à la recette générale du département où le brevet a été demandé, ou à toute autre. »

NOUVELLES DIVERSES.

La cour de cassation a fait sa rentrée le trois novembre, sous la présidence de M. le président Zangiacomi, en l'absence de M. le comte Portalis, premier président.

— On assure que les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, seront convoqués pour le 15 décembre prochain.

— On lit dans le courrier de Saint-Etienne : Nous venons de recevoir les feuilles et les correspondances de Marseille. Elles nous donnent des nouvelles d'Alger du 30 octobre. On espérait que le lieutenant-général Lamoricière pourrait rencontrer Abd-el-Kader sur la route de Tlemcen à Sidi-Bel-Abbès. Du reste, nos colonnes reprennent partout l'avantage sur l'insurrection.

La tactique d'Abd-el-Kader paraît être de faire entrer dans le Maroc toutes les tentes des tribus en état d'insurrection, et de faire le vide dans le pays. Ses adhérents agissent dans le même sens, mais toutefois en dirigeant les émigrations non plus dans le Maroc, mais dans le sud.

— Dans un récit circonstancié du combat de Sidi-Brahim, écrit de Djemmâa-Ghazaouat, par un habitant de cette place, nous lisons le passage suivant : « Le colonel de Montagnac, blessé mortellement, s'assit sur un tertre et conserva le commandement pendant quelques minutes. Enfin, se sentant mourir, il le remit au chef d'escadron de Cognord, en lui disant : « Vous êtes accablé par le nombre; retirez-vous dans le marabout de Sidi-Brahim; quant à moi, mon compte est réglé. » Presqu'au même instant, M. de Cognord fut blessé, puis fait prisonnier. Le capitaine Gentil de Saint-Alphonse tomba à son tour frappé d'une balle à la tête. Le cavalier arabe qui le tua d'un coup de pistolet lui cria en faisant feu : Abd-el-Kader! Ce cavalier n'était autre que l'émir... » (Démocratie Pacifique)

Statistique judiciaire de l'Algérie. — Le ministère vient de faire publier des documents officiels sur l'administration de la justice en Algérie. Le Total des jugements définitifs s'est élevé à 8,969. Les affaires, considérées sous le rapport de la nationalité des justiciables, se sont réparties entre les diverses juridictions civiles et commerciales du ressort dans la proportion suivante : entre chrétiens, 6,383; entre chrétiens et musulmans, 317; entre chrétiens et israélites, 525; entre musulmans, 11; entre israélites, 183; entre israélites et musulmans, 123. Il est à remarquer que le nombre des procès entre musulmans jugés par les tribunaux français, loin de présenter en 1843 une augmentation, comparativement aux années précédentes, offre au contraire une légère diminution. En 1842, le nombre des notaires de l'arrondissement d'Alger était de 7; en 1843, de 8; en 1844, il a été porté à 11. Il a été prononcé en 1843 cinq condamnations à mort contre un Espagnol et quatre indigènes; un seul indigène a été exécuté, les quatre autres condamnations ont été le sujet de commutations.

Science agricole. — Parmi les vœux émis par le congrès agricole que l'Association normande vient de tenir à Neufchâtel, nous remarquons le suivant, auquel nous applaudissons de toutes nos forces :

« L'association émet le vœu qu'à l'avenir aucun instituteur primaire ne soit admis qu'autant qu'il posséderait des connaissances exactes sur les sciences agricoles; que tout instituteur soit tenu d'en donner à ses élèves des leçons élémentaires, et que les instituteurs actuels qui ne possèdent pas des notions suffisantes, soit mis en demeure de les acquérir pour les répandre dans les campagnes. »

— Le gouvernement sarde vient de défendre la sortie des grains de la Savoie.

— On vient d'établir, dans le premier arrondissement de Paris, un ouvroir pour donner du travail d'aiguille aux ouvrières honnêtes qui n'en trouveront pas ailleurs. Son but est de substituer le secours en travail à l'aumône, et de moraliser en secourant. Déjà 85 femmes trouvent là de l'ouvrage qu'elles font sur place ou à domicile. Pour ne pas faire concurrence à l'industrie, l'ouvroir travaille au même prix qu'elle et paye l'ouvrière un peu moins; la différence entre le prix de commande et celui de confection doit couvrir ses frais. Aussi l'ouvroir ne demande à la charité qu'une chose : du travail. On ne confie d'ouvrage qu'aux femmes recommandées; mais on donne même à celles qui n'appartiennent pas au premier arrondissement. Une maîtresse d'atelier reçoit les commandes, soit des particuliers, soit des magasins, et distribue

l'ouvrage aux pauvres femmes suivant leur habileté. Quand une maîtresse de maison cherche une ouvrière à la journée, l'ouvroir peut lui en indiquer. L'ouvroir Saint-Louis d'Antin est situé rue de l'Arcade, 30; il est dirigé par huit dames charitables qui ont été choisies par M. le curé de la paroisse et par un des membres de la mairie.

Il est à souhaiter que chaque arrondissement ait bientôt son ouvroir. Le nombre des femmes inscrites au livre des pauvres est double de celui des hommes, et le chiffre des ménages indigents baisserait considérablement si l'on procurait de l'ouvrage à toutes les femmes qui peuvent travailler; presque toutes savent manier l'aiguille plus ou moins bien. Un ouvroir suffirait pour chaque arrondissement, et ce mode nouveau de secours produit les plus heureux effets pour la classe indigente.

Une humble gloire. — Le conseil municipal de Coligny (Jura) vient de prendre une décision qui l'honore. Un brave et pauvre artisan de cette petite ville, nommé Bachelard, avait eu, ainsi que sa femme, une vie marquée par les œuvres de la charité la plus active et de la bienfaisance la plus inépuisable : asile donné aux orphelins, secours aux indigents, veilles des malades, etc. : pas une misère ne frappait leurs regards sans qu'ils la soulageassent, même au delà de leur puissance, en provoquant la charité de tous. Un prix de Monthyon avait récompensé tant de vertus et n'avait servi qu'à mettre aux mains de ces braves gens des moyens de continuer et de multiplier leurs bienfaits. Le chef de cette communauté est mort l'hiver dernier, et son convoi a été honoré de l'affluence générale, de la sympathie et des regrets les plus universels. Le Censeur nous apprend que le conseil municipal a répondu par une décision empreinte d'une haute moralité à ce sentiment public. Pour rappeler dignement cette vie si simple et si bienfaisante, il vient d'acquiescer le portrait de cet humble et utile citoyen, et a arrêté qu'il serait placé dans la salle de l'Hôtel de-Ville.

Bohémiens. — On écrit de Thonon (Savoie), à la date du 27 octobre :

« La ville de Thonon se trouve en ce moment dans la plus grande consternation. Voilà six jours consécutifs, moins un, que chaque après-midi on entend le son lugubre du tocsin et les cris d'alarme : « Au feu ! au feu ! » Déjà plusieurs maisons pleines de la récolte de l'année sont devenues la proie des flammes. Jusqu'aujourd'hui on se perdait en conjectures sur la cause de cette catastrophe. Ce n'était que dubitativement que l'on accusait l'imprudence, la jalousie, etc. Mais, ce matin, on a découvert une bande nombreuse de vagabonds, que l'on nomme chez nous bohémiens qui bivouaquaient dans le pays depuis plusieurs jours, et qui, d'après la rumeur publique, auraient allumé les incendies pour voler au milieu du trouble qu'ils devaient exciter. On a arrêté douze de ces malfaiteurs, il y a trois heures. On est en ce moment à la poursuite de plusieurs autres qui se cachent dans les alentours de la ville.

» Ce matin une de leurs femmes, à qui l'on avait refusé l'aumône à l'hôpital, s'est retirée en proférant des menaces, et ce soir une partie assez importante du bâtiment de l'hospice n'offre plus qu'un monceau de cendres. Aujourd'hui l'alarme a été plus grande que les jours précédents, le feu ayant pris à deux endroits différents presque en même temps. Il est impossible de dire le zèle et l'activité que chacun a déployés dans ces tristes circonstances. Je signalerai, entre autres, le brigadier des douanes, un carabinier dont je ne sais pas le nom, les frères Bérard et les frères Borbéro, qui se sont constamment tenus au milieu des flammes et qui sont tout mutilés. On vient d'expédier deux estafettes, l'une à Genève pour louer deux pompes, l'autre à Chambéry pour demander une nouvelle compagnie de soldats, car on est toujours dans la crainte et l'agitation. »

Fragilité de la gloire. — Dimanche dernier, on a brisé une portion d'un des bas-reliefs du piédestal de la statue de Wellington, un peu avant que le gardien fût à son poste. Le dommage n'est pas grand, mais un pareil acte de vandalisme mérite d'être puni sévèrement.

Echumation littéraire. — Un amateur de vieux livres a découvert, au fond d'une boutique de brocanteur à Abbeville, un recueil manuscrit de chansons et romances appartenant à divers auteurs : ce recueil est écrit tout entier de la main du poète Millevoye; il a été commencé en 1799, alors que Millevoye était au collège des Quatre-Nations, à Paris. Les chansons sont extraites, la plupart, des œuvres de Florian; quelques-unes appartiennent à Bernardin de Saint-Pierre, à Hoffman, à Picard, à J.-J. Rousseau, etc. Les sujets en sont tous, ou légers ou élégiaques, et ils témoignent déjà des goûts qu'à depuis manifestés Millevoye et du genre de poésie qu'il affectionna. Mais, ajoute l'Abbeillois, ce qui donne le plus de prix à ce manuscrit, c'est qu'il contient 7 pièces de vers de Millevoye lui-même, dont 6 sont entièrement inédites. La septième, intitulée *Plaisir et peine*, figure dans toutes les éditions du poète d'Abbeville, mais avec

quelques variantes, quelques corrections, qui portent à penser que le manuscrit contient la version première. Enfin, une pièce du recueil dont nous parlons est signée Depoilly. M. André Depoilly, qui l'a reconnue, a été l'ami de Millevoye, avec lequel il a long-temps correspondu. Le manuscrit est aujourd'hui la propriété de M. l'abbé Daraines, aumônier de l'hôpital général.

Pendant le troisième trimestre de 1845, les diverses compagnies d'assurances de Paris contre l'incendie ont éprouvé entr'elles près de 3,850,000 fr. de sinistres, dont plus de 1,320,000 sont attribués à la malveillance. Deux condamnations à mort ont été prononcées par les cours d'assises pour ces crimes qui se renouvellent assez souvent en France.

Le Vautour barbu. — Un beau vautour barbu (*Gypaetus barbatus*, Cuv.) vivant vient d'être envoyé au Jardin-des-Plantes de Toulouse, par M. l'abbé Mariotte, professeur d'histoire naturelle au petit séminaire de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées). Cet oiseau, qui a plus d'un mètre de hauteur, est ainsi décrit par le journal de Toulouse : « Il est remarquable par la couleur de son plumage, par le bouquet de crins noirs qui se trouve à ses yeux. On a débité sur cet oiseau les contes les plus absurdes, on a cru qu'il se précipitait sur l'homme et qu'il emportait les enfants dans son aire. Il est certain que c'est un des fléaux les plus redoutables pour les troupeaux qui paissent dans les vallons des Pyrénées et des Alpes. Le Vautour barbu fait une guerre cruelle aux brebis, aux chèvres, aux chamois, aux bouquetins et surtout aux agneaux. En Suisse on l'appelle *Lammer-Ceyer*, c'est-à-dire, Vautour des agneaux. »

Duel féminin. — Au hameau de Villette, près de Fisme, une jeune fille, Joséphine D..., s'était montrée sensible aux protestations d'amour d'un jeune garçon, et, sans savoir jusqu'à quel point elle l'avait été, il est hors de doute que les amoureux étaient en de très-bons termes, lorsque le galant rencontra la jeune Marie D..., qui habite la commune de Magnieux. L'infidèle alla porter son hommage aux pieds de sa nouvelle conquête, et la pauvre Joséphine fut délaissée. Mais elle n'était pas fille à supporter son malheur avec philosophie, et elle mûrit bientôt des projets de vengeance. Un beau matin, la nouvelle maîtresse du Céladon de village arrive au hameau de Villette, Joséphine D... en est instruite. Armée de deux bèches, elle guette le départ de sa rivale, la suit hors du village, et l'aborde hardiment. — Voilà une bêche, s'écrie-t-elle en jetant à ses pieds l'instrument aratoire, défends-toi !... Marie D..., qui connaissait l'histoire de Joséphine, comprit sur-le-champ ce que voulait son antagoniste, et non moins résolue qu'elle, accepta fièrement le combat. Les deux Bradamantes champenoises s'escrimèrent de leur mieux, et bientôt Marie D... tomba baignée dans son sang. Le *Journal de Reims* la dit blessée grièvement.

Monstruosité. — Le *Bien public* (de Mâcon) rapporte qu'une femme de Sauvignies est accouchée de deux enfants morts qui sont unis par le sternum. L'un, du sexe masculin, est bien conformé, et l'autre, dont le sexe n'est pas indiqué, est dans un état complet de rachitisme, et n'a pour bras que des moignons. Ce phénomène doit être envoyé à Paris.

Une vie au grand complet. — Nous empruntons à l'*Esperanza* la biographie suivante d'un individu qui demeure à Valence : « Alphonse Gomez est né à Villalon-del-Campo, en Castille, le 23 janvier 1731 ; il a par conséquent à cette heure 115 ans. A dix ans on l'emmena à Valladolid où il fut cadet dans le collège militaire qui était dans cette ville ; il y passa quelques années jusqu'à ce que son père l'en fit sortir ; après la mort de celui-ci, il s'enrôla dans le régiment de Léon, il passa ensuite à celui de la Princesse, etc. Il prit part aux guerres d'Italie, de France, du Portugal, et contre l'Angleterre ; il fit partie de l'armée commandée par le marquis de la Romana ; ensuite il a servi aux ordres du général Redin pendant la guerre de l'indépendance. Il a reçu plusieurs blessures dans cette campagne et dans les précédentes ; ses jambes en sont criblées ; sa tête porte les marques de plusieurs coups de sabre et de fusil, il a une oreille bouchée par une balle qu'il y reçut pendant la guerre contre Napoléon, à l'âge de 77 ans, ayant le grade de 1^{er} sergent. Il se retira aux invalides de *San Felipe*, portant quatre écussons, cinq croix et plusieurs autres décorations. Avant la révolution, il recevait 120 réaux par mois, en outre de 112 réaux de retraite qu'il reçoit de temps à autre. En 1834, pendant le choléra, il devint aveugle. Il est entièrement sourd, et c'est la seule cause qui l'empêche de répondre aux questions qu'on lui adresse. Il est d'une taille médiocre ; il paraît n'avoir que 70 ans tout au plus. Il n'a jamais été malade, et n'a souffert que des dents, qui ont disparu entièrement. Il a une vivacité singulière, et tout son soin consiste à se procurer de quoi vivre le peu de jours qui lui restent à passer dans ce monde. »

L'eau de mer rendue potable. — Un savant Romain qui occupe dans la capitale du monde chrétien une

place très-distinguée, est parvenu, à la suite de longues études et de ses expériences, à rendre l'eau de la mer tout-à-fait potable et aussi bonne que les meilleures eaux de Rome, d'après le jugement des plus habiles chimistes de cette métropole et de Bologne.

Un des plus grands avantages de cette découverte, dit le *Sud*, est d'obtenir un résultat si utile avec un mécanisme très-simple, une très-minime dépense et dans très-peu de temps.

Un maire qui ne serait pas mandarin. — Un maire de village a publié l'arrêté suivant, que le *Courrier de Lyon* assure avoir textuellement copié sur l'original affiché à la porte de l'église de la commune de C.... (Dauphiné).

Maladies des pomes de ter.

ARRÊTÉ.

Art. 1^{er}. — Vu que les pomes de ter sont gates dan ce peis comme dans la France, la Olande et les autres.

Art. 2. — Attendu que la miser esti grande et que la dite maladie des pomes de ter est un gran maleur, vu que le bié est cher et le sarazin pas gréné.

Art. 3. — Considérant qu'il fôt vivre sans mangé vu que les habitant non ni l'un ni l'autre et qu'il fôt voir.

Art. 4. — Considérant que dans l'interré de tout le mode jan ai nourri mais cochon pendant tout une semain et que jan ai mangé moi même pour escier et que nous n'avon pas été incommodés.

Art. 5. — Considérant que la genice de M. B. est morte sans remede, attendu que la dite n'avait pas mangé de pomme de ter gates vu que je man suis assuré.

Art. 6. — Vu qu'el'academi de Lyon la dit dans le journal que le maire reçoit, vu aussi qu'un pharmacien de Chamberi set nourri de boullion de pomes de ter gates et qu'il na de mal an queur que ne fois.

Art. 7. — Attendu tout cela que les pomes de ter gates ne son pas malsain, ordonnons à tous les habitant, vache, bœu, cheveau, et cochons de la présente commune de manger de pome de ter gates car sa ne nui pas.

Art. 8. — Ordonnons que les dites pome de ter soit triés, mise au four pour les faire sèche et pas en tas dan les caves.

Faite en mairrie, 15 octobre 1845.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DU SIEUR CLARY,

Négociant, demeurant à Roanne.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du vingt-neuf septembre dernier, le sieur CLARY, veuve, négociant, demeurant à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour ; le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison-d'arrêt pour dettes.

Par autre jugement du même tribunal, en date de ce jour, ledit sieur CLARY, a été débouté de l'opposition par lui formée au jugement du vingt-neuf septembre, qui l'a déclaré en faillite.

M. Francisque CHAVERONNIER a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur BOSTMAMBRUN, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire ; l'apposition des scellés a été ordonnée sur le mobilier et les marchandises du failli et partout où besoin sera.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le quatorze novembre prochain, dix heures du matin, en la salle d'audience du Tribunal de Commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire, leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic, et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le trente-un octobre mil huit cent quarante-cinq

VALLAS, commis-greffier.

FAILLITE MONTGOLFIER ET COMPAGNIE.

MM. les Créanciers de la faillite de MONTGOLFIER et COMPAGNIE, ci-devant négociants, demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir le vingt-un courant, neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne,

pour prendre part à la quatrième répartition de l'actif de ladite faillite.

Roanne, le trois novembre mil huit cent quarante-cinq.

Par autorisation de M. CHERPIN aîné, juge-commissaire.

FAILLITE DE JEAN VILLE.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, de ce jour, Jean VILLE, fils aîné, logeur et marchand de vin, demeurant à St.-Alban, commune de St.-André-d'Apchon, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement de ce jourd'hui ; le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison-d'arrêt pour dettes.

M. GIRARDET a été désigné pour juge-commissaire, et M. Louis GUYOT, ancien notaire, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire, lequel syndic a été autorisé à procéder immédiatement et sans apposition de scellés à l'inventaire de l'actif.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le vingt-un courant, dix heures du matin, en la salle d'audience du Tribunal de Commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le six novembre mil huit cent quarante-cinq.

BARBE, greffier.

A CÉDER DE SUITE,

Une ÉTUDE DE NOTAIRE dans une des communes du canton du Donjon, arrondissement de La Palisse, à la proximité des villes de Marcigny et de Digoin.

Le prix demandé est de 15,000 fr. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser au titulaire à Avrilly.

POIS ÉLASTIQUES en CAOUT-CHOUC, Émolliens à la guimauve, suppuratifs au garou,

TAFFETAS RAFRAICHISSANT,

(En rouleaux bleus, jamais en boîtes).

SERREBRAS, COMPRESSES de LEPERDRIEL,

Pour panser les CAUTERES.

Ces produits sont reconnus les plus convenables pour obtenir de ces exutoires les meilleurs effets, sans douleurs, ni irritation, ni démanaison. A Paris, faubourg Montmartre, 78 ; ici, dans les pharmacies, notamment chez MM. Mercier et Roubaud, pharmaciens, à Roanne.

En VENTE à la Librairie Sociétaire, rue de Seine, 10,

ALMANACH

PIALANSTÉRIEN

POUR 1846.

UN BEAU VOLUME IN-16 DE 260 PAGES.

Orné de belles Vignettes.

PRIX : 50 C. ET PAR LA POSTE 90 C.

On trouve aussi à la Librairie Sociétaire tous les ouvrages de Fourier et ceux de ses principaux Disciples.

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMP. ET LITH. DE A. FARINE ET DECOMBES.